

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

Sites, perspectives  
et paysages.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la Haute Garonne section permanente dans sa séance du 31 Juillet 1952

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé à Lespinasse par l'église et le cimetière est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Garonne.

Parcelles cadastrales visées.  
305-305 bis section B  
appartenant à la Commune.



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Lespinasse.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le

*Sully*

1943.

*Alex*